

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille – 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb0.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 23-DP024

OBJET : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'offre présentée par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes portant sur une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la proposition de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour garantir une trésorerie suffisante au budget EAU POTABLE dans l'attente de l'encaissement des redevances sur les usagers,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (23 mai 2023 au 22 mai 2024)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.57% (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1 200 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant

- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 2 : De signer seul le Contrat LTI 96 23 382 082 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil de Communauté, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nantua,

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Oyonnax, Percepteur-Receveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nantua.

Fait à Valsershône, le 25 mai 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le 16 juin 2023

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20230525-23-DP024M-CC
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023